



Le Mans, le 27 juin 2006

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

Véhicules Hors d'Usage (VHU) Entrée en vigueur le 24 mai 2006 du nouveau dispositif pour l'élimination de ces déchets

Le nouveau dispositif d'élimination des Véhicules Hors d'Usage (VHU) vise à assurer une meilleure traçabilité du traitement de ces déchets.

Depuis le 24 mai 2006, tous les véhicules à moteur immatriculés destinés à la destruction doivent être remis à un professionnel agréé VHU.

La nouvelle procédure comporte maintenant trois étapes :

- 1/ la cession du véhicule pour destruction à un **professionnel agréé VHU** ;
- 2/ la prise en charge du véhicule destiné à la destruction par un professionnel agréé (démolisseur ou démolisseur-broyeur) ;
- 3/ la destruction physique du véhicule par un professionnel agréé (broyeur uniquement).

Le propriétaire du véhicule destiné à la destruction doit :

? remettre au professionnel agréé : un certificat de vente pour destruction et la carte grise (ou une déclaration de perte ou vol),

? transmettre, dans les quinze jours suivant la transaction, à la préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule, une copie du certificat de vente.

Le propriétaire se verra remettre par le professionnel un exemplaire du récépissé de prise en charge de son véhicule.

Le suivi de la procédure est ensuite assuré par le professionnel agréé en liaison avec les services préfectoraux.

Liste des professionnels agréés, procédure et imprimés en ligne sur :

www.sarthe.pref.gouv.fr